



Compte rendu par extrait du Conseil Municipal du 23 novembre 2009

Monsieur le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 heures 05.

M. Sylvain MOUGEL est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire.

En préalable à la séance, M. Mickaël POIROT, agriculteur, présente l'activité de la Ferme de la Courbe : le cheptel composé de 20 chèvres, 50 vaches dont 30 allaitantes, et production de viande et de fromages.

Les pâturages et prés de fauche représentent 100 ha sur le territoire de La Bresse et 40 à 50 ha sur les communes voisines.

La totalité du lait de chèvre et 50 % du lait de vache sont transformés en fromages. Quant à la viande, elle est préparée à l'abattoir de Rambervillers.

Environ 15 000 € ont été investis pour la mise aux normes de l'exploitation et le matériel.

M. le Maire rappelle que cette valorisation des produits renforce l'aspect économique.

Le procès verbal de la réunion du 19 octobre 2009 est approuvé après quelques observations et rectifications :

➤ En ce qui concerne les subventions obtenues pour les travaux de renforcement en eau du secteur de Belle Hutte ; il faut lire :

- Subvention du Conseil Général : 48 199 € (1^{ère} tranche),
- Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 241 100 € (pour les 2 tranches).

➤ Forêt – Assiette des coupes – Exercice 2010

Dernier alinéa :

Lire : Le Conseil municipal est informé du montant des dernières ventes de bois :

- 14 571 € : vente de feuillus jugée mauvaise (55 % d'invendus)
- 158 172 € : vente de résineux jugée très bonne

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à la volonté de la CCHMo, l'ONF vend de plus en plus nos bois sous forme de contrats d'approvisionnement. C'est ainsi qu'en 2009, les contrats signés entre la commune et les scieurs du secteur représentent environ 20 % de nos ventes de résineux.

➤ Questions diverses :

Dernier point :

Lire : Le Conseil Municipal est informé qu'un courrier a été adressé au Comité Régional du Tourisme, la commission « Environnement » estimant que le jury du concours des Villes et villages fleuris passait trop tôt...

Par ailleurs, l'Agence Départementale de Développement Economique et touristique des Vosges nous a adressé quelques remarques concernant les fontaines « sans eau » et le rond-point du Daval.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

CESSION DE L'USINE DE LA CUVE à la Société GARCIA Textiles Publicités.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, la Société GARCIA Textiles Publicités loue le bâtiment industriel « Usine de la Cuve ». Après un contrat d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2007, une convention de location avec promesse d'achat et de vente a été signée le 28 janvier 2008 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2008.

Celle-ci prévoit qu'au terme du bail soit le 30 novembre 2009, l'ensemble immobilier sera cédé au preneur au prix de 125 000 €, duquel sera déduite la part en capital remboursée à cette date pour le prêt contracté pour cette opération, soit un prix de vente de 112 878.75 €.

Monsieur GARCIA vient de solliciter la commune de LA BRESSE pour l'acquisition du bâtiment à la date du 1^{er} décembre 2009.

Mme GAILLET donne lecture, pour information, du courrier reçu du Service des Domaines qui n'a pas encore procédé à l'estimation pour cause de surcharge de travail.

Il est donc convenu de reporter cette question à la séance de décembre.

GARANTIE D'EMPRUNT « LE TOIT VOSGIEN »

La SA HLM Le Toit vosgien sollicite auprès de la Commune de La Bresse une garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de 1 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition-amélioration sur le Foyer Vosgien de 18 logements et 14 garages sis 141, 143 et 151 rue du Hohneck à La Bresse.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 3 à 12 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3, 1 %

Considérant que cette garantie devrait, comme pour l'OPAC, être assurée par le Conseil Général, comme cela se fait dans d'autres départements, le Conseil Général sollicité a répondu qu'il ne lui était pas possible de garantir de prêts pour d'autres organismes sociaux que l'OPAC car il estime que ceci diminuerait sa capacité d'emprunt. Or, au travers de différents courriers d'explications, il apparaît que cette réponse est erronée car les garanties figurent seulement en annexe du budget.

Comme convenu lors de la séance du 19 octobre 2009, Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été à nouveau adressé au Conseil Général des Vosges afin de partager la garantie sollicitée, et donne lecture de la réponse reçue qui confirme son refus d'assurer cette garantie pour le remboursement d'emprunt.

Les conditions du prêt restent les mêmes que celles énoncées lors de la séance d'octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt contracté par Le Toit Vosgien.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES (REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES VEHICULES GENANTS EN PERIODE HIVERNALE SECTEUR DE BELLE-HUTTE)

La création d'un emploi saisonnier d'Agent de surveillance de la voie publique ayant été traitée par voie séparée, il convient de créer en parallèle la Régie de recettes qui va de pair avec l'emploi considéré, à savoir la Régie se rapportant au recouvrement des redevances pour enlèvement des véhicules gênants au niveau du secteur de Belle-Hutte, en période hivernale.

M. THIRARD, adjoint, annonce les tarifs d'enlèvement des véhicules par le garage : 80 € en semaine et 90 € le week-end seront facturés à la commune par le prestataire intervenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une régie de recette pour le recouvrement de la redevance pour enlèvement des véhicules gênants et décide de fixer à 120 € le tarif de la redevance.

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION A L'ECO-CONDUITE

PRISE EN CHARGE AUPRES DE LA C. C. H. M. DE LA QUOTE-PART FACTUREE PAR LE C. N. F. P. T. CORRESPONDANT A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de la politique de développement durable souhaitée au plan communal, une formation à l'éco-conduite a été mise en place, en partenariat avec la C. C. H. M. -pivot administratif et financier du dossier-. Cette formation, qui a eu lieu courant octobre, a concerné 17 agents titulaires du permis PL, a été dispensée par le C. N. F. P. T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui a pris en charge 50 % des coûts de formation.

Il est précisé que le prix de la formation est de 98 € par agent. 45 personnes ont participé à la formation dont 17 agents de La Bresse.

Monsieur le Maire ajoute que suite à cette formation, et après des exercices de simulation, on peut économiser jusqu'à 10 % de consommation de carburant. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention correspondant au remboursement à la C. C. H. M. de la quote-part restant à la charge de la Commune.

AVENANT A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL O. T. L. AU PROFIT DE LA COMMUNE

Sur proposition de Mme Liliane MENGIN, adjointe, l'Adjoint technique du Camping assurant des astreintes et des interventions sur l'ensemble des bâtiments communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un nouvel avenant à la Convention générale de mise à disposition de personnel déjà existante entre l'Office de Tourisme Loisirs et la Commune afin d'y intégrer également ces prestations.

COMMUNICATION

DEMANDES DE PARRAINAGES SPORTIFS : ATTRIBUTION ET MONTANT

Différentes demandes de parrainages sportifs, sous couvert des présidents d'associations sportives concernées, ont été déposées en Mairie pour l'année 2009 par des jeunes sportifs en début de carrière issus de la Société Omnisports « LA BRESSAUDE » et de l'Association Hautes Vosges Orientation.

Après étude des différents dossiers par les membres de la commission sports, M. Jean-Pierre SAVOYE propose au Conseil Municipal d'aider ces jeunes athlètes selon les critères de répartition indiqués dans la délibération 165/09 du 19 octobre 2009 et dans la limite des crédits ouverts.

PERRIN	Julien	Moto	150 €
SAPORITI	Julien	Moto	150 €
MUNSCH	Béranger	VTT descente	150 €
OBILLARD	Alex	VTT Cross	150 €
PERRIN-GANIER	Neïlo	VTT Toutes disciplines	150 €
REMY	Robin	VTT Trial	150 €
BAHLINGER	Elodie	Tir	150 €
GEROME	Pierrick	Tir	150 €
GLADYSZ	Aurélien	Tir	150 €
CLAUDEL	Candice	Ski Alpin	150 €
MUNIER	Florian	Ski Alpin	150 €
RABANT	Lilou	Ski Alpin	150 €
RICHARD	Anouchka	Ski Nordique	150 €
FRANÇOIS	Amandine	Ski Nordique	150 €
GERARD	Camille	Ski Nordique	150 €
HUMBERCLAUDE	Samuel	Ski Nordique	150 €
MOUGEL	Estelle	Ski Nordique	150 €
ARNOULD	Louis	Orientation	150 €
MANSUY	Pierre Yves	Orientation	150 €
POIROT	Delphine	Orientation	150 €
THIEBAUT	Madissone	Football	150 €
TOTAL			3 150 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Mme Nadia RABANT ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer à chacun des sportifs précités la somme de 150 €.

Il est rappelé à cette occasion que la remise des mécénats et parrainages sportifs aura lieu le 12 décembre à 11h30 (salle du Conseil Municipal) et la remise des trophées sportifs le même jour à 17 h (Salle des fêtes)

URBANISME - TERRAINS

LOTISSEMENT DU PRE DE LA SELLE - FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le lotissement compte 3 parcelles d'une superficie de 1000 m².

La vente des lots par la Commune a pour objectif de faciliter l'accession à la propriété pour les foyers en résidence principale et de maintenir la population sédentaire.

Ainsi, il est proposé d'insérer une clause dans les actes de cession des lots dans le but de lutter contre les pratiques spéculatives et de favoriser l'accession à la propriété principale.

Les principes suivants peuvent être retenus :

engagement d'une occupation par le titulaire de la vente, à titre de résidence principale, à savoir une occupation minimum de huit mois sur douze et la production du justificatif du foyer fiscal sur la Commune dès la première année d'occupation et à produire annuellement sur simple demande du vendeur,

En cas de revente avant le délai de quinze ans, le remboursement au prorata du nombre d'années devra être effectué à la collectivité, selon la règle ci-dessous : versement d'une indemnité forfaitaire à la Commune.

Cette indemnité forfaitaire (27 € au m²) est fixée au moment de la mise en vente des parcelles du lotissement et sera indexée annuellement sur l'indice INSEE à la construction - base 1443 - 3^{ème} trimestre 2007.

Cette indemnité sera réduite de 1/15^{ème} par année de détention.

Vu le permis d'aménager PA N° 088.075.09.P0002 en date du 4 septembre 2009,

Vu les travaux de viabilisation à réaliser,

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 novembre 2009,

Sur proposition de M. Michel HUGUEL, Adjoint délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de cession à 26,20 € HT le m² (indexation annuelle selon indice INSEE du coût de la Construction - base 3^{ème} trimestre 2008 : 1594 - 1^{ère} indexation au 1^{er} juin 2010) et d'insérer dans les actes de cession la clause précitée.

DEMANDES DE JOUISSANCE DE BIENS COMMUNAUX - AUTOMNE 2009 - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La commission des terrains a été saisie des demandes suivantes relatives à la jouissance de biens communaux :

MARCHAL Jean-Marie – route de Planois – “Pré de la Bataille”

Demande de jouissance de terrain pour captage sources

POIROT Roger – route de Planois

Demande de jouissance de terrain pour rectification accès existant

CALDERARA Francis – chemin des Tannes

Demande de jouissance de terrain pour captage source et canalisation pour la Basse des Feignes

AUBRIAT Pascal – les Tannes

Demande de jouissance de terrain pour exploitation parcs

MOUGEL Claude – Traverse de Grosse Pierre

Demande de jouissance de terrain pour création accès

NOLTET Benoît – route de Lambexaire

Demande de jouissance de terrain pour captage source

POIROT Thierry – route de Moyenmont/Chemin des Champis

Demande de création d'accès sur terrain communal

ARNOULD/ARNOLD - rue de Moyenmont – Réchigoutte

2 demandes de jouissance de terrain communal

La commission s'est rendue sur les différents lieux lors de sa tournée du 17 octobre dernier et propose de soumettre ces demandes à l'enquête publique réglementaire.

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 1949 relatif aux jouissances de biens communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'ouvrir une enquête publique du 14 décembre 2009 au 4 janvier 2010 inclus au sujet des demandes précitées.
- charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux terrains de donner suite à cette affaire.

PATRIMOINE - FORET

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION EN FORET POUR LE STADE DE SLALOM

Le ski club de “La Bressaude” est titulaire d'une concession de terrain en forêt communale de LA BRESSE, parcelles n° 181 et 182, pour le stade de slalom d'Artimont.

Cette concession arrive à expiration le 31 décembre 2009, et son titulaire en a sollicité le renouvellement.

Vu l'avis des services de l'Office National des Forêts en date du 10 septembre 2009, sur proposition de Mme JEANPIERRE, adjointe déléguée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord au renouvellement de la concession indiquée à l'exposé ci-dessus, pour une durée de 9 années, la redevance annuelle étant fixée au minimum de perception autorisé, soit pour 2009 : 7,62 €

autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, qui sera établie par les services de l'Office National des Forêts.

Il est noté l'arrivée de Mme Marie-Ange LEMIGNON et de M. Jean-Pierre SAVOYE, à 21 heures.

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN à TITRE PRECAIRE en FORET SOUMISE ET DOMAINE PRIVE, AU PROFIT DE LA CHAUME DE SCHMARGULT

Par décisions en date du 20 décembre 2000 et avenant du 22 septembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé M. NEFF (chaume de Schmargult) à faire pâturer ses troupeaux sur divers terrains du domaine privé communal et sur domaine soumis au régime forestier.

Cette autorisation arrive à échéance au 31 décembre 2009 et M. NEFF en a sollicité le renouvellement.

Mme JEANPIERRE rappelle le courrier de M. le Préfet qui propose de geler pour 2010 les prix du fermage, soit 6,62 €/ha et non 6,89.

Vu l'avis favorable de la commission Forêt/Agriculture en date du 10 septembre 2009, et vu les extraits du plan et la liste des parcelles concernées, soit 41 ha 48 de pâture, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le renouvellement de la concession pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, suivant proposition préfectorale, soit pour 2010 en fonction de la valeur de l'indice départemental des fermages base 2008 : 6,62 €/ha (au lieu de 6,89 € par hectare – base 2009).
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les documents contractuels et à donner suite à cette affaire.

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN à TITRE PRECAIRE en FORET SOUMISE ET DOMAINE PRIVE, AU PROFIT DE LA CHAUME DE BREITSOUZEN.

Par décisions en date du 20 décembre 2000 et avenants des 22 septembre 2003 et 18 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. DEYBACH (chaume de Breitsouzen) à faire pâturer ses troupeaux sur divers terrains du domaine privé communal et sur domaine soumis au régime forestier.

Cette autorisation arrive à échéance au 31 décembre 2009 et M. DEYBACH en a sollicité le renouvellement.

Vu l'avis favorable de la commission Forêt/Agriculture en date du 10 septembre 2009, et vu les extraits du plan et la liste des parcelles concernées, soit 24,09 ha de pâture, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le renouvellement de la concession pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, suivant proposition préfectorale, soit pour 2010 en fonction de la valeur de l'indice départemental des fermages base 2008 : 6,62 €/ha (au lieu de 6,89 € par hectare – base 2009).
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les documents contractuels et à donner suite à cette affaire.

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE TERRAIN EN FORET AU PROFIT DE : SFR

Par délibération en date du 16 novembre 1998, le Conseil Municipal a autorisé une concession en forêt au profit de SFR pour des équipements de radiotéléphonie.

Cette emprise se situe sur la limite des parcelles forestières 57 et 59 – canton du Tour des Roches – et est cadastré B 374/375 pour environ 60 m².

La société SFR, avant d'entreprendre des modifications de ces installations, sollicite la poursuite de la concession arrivée à échéance en décembre 2009.

Vu l'avis favorable de la commission forêt du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la poursuite de la concession pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2015.
 - fixe le loyer, en cohérence avec les autres opérateurs présents sur le site, soit un loyer de 1544,94 € HT, (base 1^{er} trimestre 2009 : 1503), à indexer pour 2010 sur la base de l'indice INSEE Construction.
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la concession à intervenir.
- Il est précisé que les frais d'établissement des actes seront à la charge du concessionnaire.
- charge les services de l'ONF d'établir la convention à intervenir.

M. le Maire rappelle à cette occasion que l'opérateur doit prévenir la commune si d'autres opérateurs décident de s'installer sur le même pylône.

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE TERRAIN EN FORET AU PROFIT DE BOUYGUES TELECOM

Par délibération en date du 16 novembre 1998, le Conseil Municipal a autorisé une concession en

forêt au profit de BOUYGUES TELECOM pour des équipements de radiotéléphonie.

Cette emprise se situe sur la limite des parcelles forestières 57 et 59 – canton du Tour des Roches – et est cadastré B 374/375 pour environ 60 m².

La société BOUYGUES, avant d'entreprendre des modifications de ces installations, sollicite la poursuite de la concession arrivée à échéance en décembre 2009.

Vu l'avis favorable de la commission forêt du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la poursuite de la concession pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2015.
 - fixe le loyer, en cohérence avec les autres opérateurs présents sur le site, soit un loyer de 1544,94 € HT, (base 1^{er} trimestre 2009 : 1503), à indexer pour 2010 sur la base de l'indice INSEE Construction.
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la concession à intervenir.
- Il est précisé que les frais d'établissement des actes seront à la charge du concessionnaire.
- charge les services de l'ONF d'établir la convention à intervenir.

RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE DE PECHE “AAPMA” pour l'ECLOSERIE “Le Chercheneux”

Par délibération du 16 juin 1989, le Conseil Municipal a autorisé la location de terrain de 1000 m² - parcelle AZ n° 301 et n° 297p – au profit de la société de pêche, afin de construire une écloserie.

Cette convention est arrivée à échéance, et la société de pêche “AAPMA” en a sollicité le renouvellement pour la même période (20 ans).

- Sur proposition de Mr THIRARD, adjointe déléguée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise le renouvellement du bail pour une nouvelle durée de 20 ans, avec continuité de la tarification, soit pour 2009 : 126,31 € (base 1523). Ce tarif sera indexé annuellement sur l'indice INSEE Construction.
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles relatives à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

REHABILITATION DE L'ENSEMBLE NAUTIQUE DES PROYES AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PLATINES DE CHARPENTE INTERIEURES ET EXTERIEURES

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux ou des prestations supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre :

Objet de l'avenant : Entreprise SAULNIER

- Ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre en mission AVP par rapport au rendu des études réalisées. Ceux-ci représentent une plus value de 3 000.00 HT.

Montant HT du marché	26 200.00 €
Montant de l'avenant n°2.....	3 000.00 €
Montant HT du nouveau marché	29 200.00 €
TVA à 19.6 %.....	5 723.20 €
Nouveau montant TTC du marché.....	34 923.20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant précité.

Avenant n°1 au marché de travaux de remplacement des platines de charpente intérieures et extérieures :

Objet de l'avenant : Entreprise Vosges Charpente

- Réalisation de travaux supplémentaires découlant de l'exécution du marché.

Montant HT du marché	34 896.00 €
Montant de l'avenant n°1.....	2 637.00 €
Montant HT du nouveau marché	37 533.00 €
TVA à 19.6 %.....	7 356.47 €
Nouveau montant TTC du marché.....	44 889.47 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant précité.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FLEURISSEMENT ESTIVAL – LOT 2 ESPACE NATURE

Question retirée de l'ordre du jour

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES SUR LE CHEMINEMENT PIETONNIER ENTRE LA RUE DU SOUVENIR ET LA PLACE DE LA SALLE DES FETES

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux ou des prestations supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Objet de l'avenant :

- Réalisation de travaux supplémentaires découlant de l'exécution du marché.

Montant HT du marché	2 752.00 €
Montant de l'avenant n°1.....	758.00 €
Montant HT du nouveau marché	3 510.00 €
TVA à 19.6 %.....	687.96 €
Nouveau montant TTC du marché.....	4 197.96 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant.

RESILIATION AMIABLE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

La Commune de LA BRESSE a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ENERGICO pour la réalisation d'une chaufferie bois. Les solutions proposées par le bureau d'études en phase avant projet (AVP) ne sont pas satisfaisantes au niveau technique et au niveau financier (retour sur investissement).

Il convient ainsi de résilier à l'amiable le marché avec une indemnité de 4% du montant des missions non exécutées (3 253.12 € TTC).

Mme GAILLET rappelle qu'on a payé jusqu'à l'AVP

M. Claude THIRARD rappelle l'historique : Une pré-étude a été faite sur 5 bâtiments, puis une première étude réalisée par FLUID CONCEPT, proposant un retour sur investissement de 5 à 7 ans.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été ensuite confiée à ENERGICO avec une étude sur d'autres

bâtiments (collège, etc...) le Cabinet a alors proposé des retours sur investissements de 20 à 50 ans avec vente.

Au vu de ces conclusions, il est proposé d'arrêter la mission, le coût de fourniture d'énergie pour l'OPAC ou le Conseil Général étant supérieur à celui d'aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de résiliation amiable avec le bureau d'études ENERGICO.

M. le Maire précise que l'on verra le projet avec un autre cabinet.

BUS HIVERNAL SKI SAISON 2009/2010 – CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LA SOCIETE « MARCOT »

Par délibération n°144/2009 du 21 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la demande de délégation de compétence auprès du Conseil Général des Vosges pour la mise en place d'un service de navette (bus hivernal) par transporteur privé afin de desservir les stations La Bresse – Hohneck et La Bresse – Lispach pour la saison d'hiver 2009/2010.

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises de transport pour assurer la navette en complément du véhicule communal. L'offre la mieux disante sur les trois reçues a été formulée par la société de transport « Marcot » de Xertigny pour un tarif de 240.00 € TTC par jour de fonctionnement.

Une convention interviendra avec le transporteur afin de convenir des modalités d'organisation du service du 20 décembre 2009 au 7 mars 2010 (horaires, tarifs, encaissement des titres de transport, prise en charge du repas de midi du chauffeur...).

La billetterie sera fournie par l'Office de Tourisme et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'organisation du service navette ski avec le transporteur Marcot.

Il est rappelé que le bus passera cette année par le Chajoux, d'où un doublement de la fréquence.

CONVENTIONS FRANCE TELECOM DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION

RUE DU HOHNECK (LES BARAQUES), RUE DES BRUYERES ET ROUTE DES PLANCHES

ROUTE DU DROIT

ROUTE DE PLANOIS – CHEMIN DU REUCI

1) Enfouissement des réseaux aériens Rue du Hohneck (Les Baraques), Rue des Bruyères et Route des Planches :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Rue du Hohneck, Rue des Bruyères et Route des Planches, une convention relative à l'enfouissement du réseau téléphonique est nécessaire avec France Telecom.

Aux termes de cette convention :

il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil et pour le compte de France Telecom la pose des installations de communications électroniques en domaine public et en domaine privé.

il revient à France Telecom d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés, les travaux de tirage et raccordement de nouveaux câbles, la reprise en souterrain ou en façade des câbles et la dépose des lignes aériennes existantes.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage s'élève à 6 738.85 € HT réparti comme suit :

France Telecom : 51% des dépenses d'études et de travaux, soit un coût estimé à 3 436.81 € HT.

Commune : 49% des dépenses d'études et de travaux, soit un coût estimé à 3 302.00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention correspondante avec France Telecom.

2) Enfouissement des réseaux aériens Route du Droit :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Route du Droit, une convention relative à l'enfouissement du réseau téléphonique est nécessaire avec France Telecom.

Aux termes de cette convention :

il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations.

il revient à France Telecom d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage et les travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par la Commune, ce montant est défini comme suit :

Prestations d'ingénierie réalisées par France Telecom pour un montant de 710.42 € TTC.

Prestations de câblage réalisées par France Telecom pour un montant de 1 250.00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention correspondante avec France Telecom.

3) Enfouissement des réseaux aériens Route de Planois et chemin de Reuci :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Planois et chemin de Reuci, une convention relative à l'enfouissement du réseau téléphonique est nécessaire avec France Telecom.

Aux termes de cette convention :

il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil et pour le compte de France Telecom la pose des installations de communications électroniques en domaine public et en domaine privé.

il revient à France Telecom d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés, les travaux de tirage et raccordement de nouveaux câbles, la reprise en souterrain ou en façade des câbles et la dépose des lignes aériennes existantes.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage s'élève à 8 142.48 € HT réparti comme suit :

France Telecom : 51% des dépenses d'études et de travaux, soit un coût estimé à 5 282.82 € HT.

Commune : 49% des dépenses d'études et de travaux, soit un coût estimé à 5 075.66 € HT, ramené à 2 859.66 € HT (la Commune avance le matériel de génie civil d'un montant de 2 216.00 € HT).

Madame GAILLET précise que France Telecom a écrit le 19 novembre 2009 que les poteaux sont tous de France Telecom, contrairement à ce qui avait été dit. Dans ce cas, ce serait la totalité qui serait à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention correspondante avec France Telecom, après vérification du point précité.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés à traiter avec France Telecom.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE LA BRESSE – SIA POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX DANS LA VALLEE DU CHAJOUX

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement souhaite réaliser des travaux d'extension du réseau

d'assainissement dans la vallée du Chajoux. Il est ainsi judicieux de profiter des fouilles pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs (téléphone et éclairage public) et le renforcement du réseau électrique. La Commune et la RME sont donc concernées.

Par délibération n°193/2007 du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande pour ces travaux avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du groupement.

Aujourd'hui, il convient de préciser que le coordonnateur du groupement ne sera plus le SIA mais la Commune de La Bresse. La part prépondérante des travaux revient à la Commune.

M. Jean-Pierre SAVOYE donne lecture du courrier reçu du Conseil Général, informant de l'attribution d'une subvention de 122 565 € pour les travaux de renforcement dans le secteur de l'Enclos – Pont du Metty.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'extension et rénovation des réseaux dans la vallée du Chajoux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du groupement dans laquelle le coordonnateur sera la Commune de La Bresse.

Le coût pour France Telecom reste à préciser

M. Claude THIRARD, adjoint délégué, informe que le choix de la maîtrise d'œuvre est en cours pour une consultation en février 2010.

INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX : - DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BELLE-HUTTE

- REAMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE DES CHAMPIONS

1) Développement des capacités de production d'eau potable du secteur de Belle-Hutte :

Une consultation a été lancée par procédure adaptée.

Les 2 lots du marché ont été attribués en mai 2009, lors de la remise du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, et notifiés en septembre 2009 aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 canalisations : Entreprise MOLINARI de Cornimont pour un montant de 139 071.20 € HT soit 166 329.16 € TTC,

Lot n°2 réservoir : Entreprise DELOT de Anould pour un montant de 154 482.90 € HT soit 184 761.55 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser un tel investissement pour pouvoir alimenter d'une part le bâtiment en cours de finition et les 128 appartements dont les travaux commenceront l'an prochain. Ce chantier se fait en 2 tranches, ce qui permet d'attendre la décision concernant le nouveau procédé de traitement de l'eau ; la neutralité à ce jour utilisée ne sera plus autorisée après 2010.

M. Claude THIRARD précise que le réservoir de 300 m³ est à ce jour en cours de finition et a déjà été rempli d'eau pour effectuer les essais d'étanchéité qui n'ont connu aucun problème.

Les réseaux d'adduction d'eau (250 ml) allant du barrage de la Lande à l'usine de traitement vont être posés, et les réseaux électriques, de distribution d'eau, d'évacuation des eaux usées, et de téléphone sont en cours de pose (500 ml environ).

2) Réaménagement des équipements sportifs et de la piste du stade des Champions :

Une première consultation a été lancée par procédure adaptée en mai 2009 et une 2^{ème} consultation pour 2 lots infructueux en juin 2009.

Les 3 lots du marché ont été attribués en août 2009 aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Latitude 180 de Herbignac (44) pour un montant de 212 641.20 € HT soit 254 318.88 € TTC.

Lot 2 : Eiffage d'Epinal pour un montant de 72 600.00 € HT soit 86 829.60 € TTC.

Lot 3 : Les Ateliers de la Gesse de Cornimont pour un montant de 32 150.00 € HT soit 38 451.40 € TTC.

Le lot 4 a été déclaré sans suite puisqu'il a été décidé de retenir dans le lot 1 l'option 2 piste en revêtement sportif.

Concernant le revêtement de la piste d'athlétisme, M. Jean-Pierre SAVOYE informe que les travaux sont terminés plus tard en raison du mauvais temps, et ce en fonction de la technologie spécifique.

Le conseil municipal prend acte des décisions d'attribution des marchés de travaux susmentionnés.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE GARDERIE A LA STATION LA BRESSE - HOHNECK

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des prestations supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Objet de l'avenant :

- Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'estimation des travaux réalisée au stade de l'avant projet définitif.

Montant HT du marché49 725.00 €

Montant de l'avenant n°13 614.25 €

Montant HT du nouveau marché53 339.25 €

TVA à 19.6 %10 454.49 €

Nouveau montant TTC du marché 63 793.74 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant.

CONVENTION FIL NEIGE ET TAPIS ROULANT STATION LA BRESSE - HOHNECK

La convention concernant l'exploitation d'un fil neige à la station la Bresse-Hohneck par l'E.S.F. arrive à échéance au 31 décembre 2009.

Il convient donc de la renouveler en tenant compte du déplacement du fil neige et de la création d'un tapis roulant sur le nouveau champ de neige réservé aux enfants (parcelle 516). Cette convention est tripartite (E.S.F., Société Remy Loisirs au titre de la délégation de service public, et la commune)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'ACTIVITE 2008 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LA BRESSE – CORNIMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'adresser à chaque collectivité membre un rapport d'activités retraçant le fonctionnement et l'entretien de l'EPCI.

Le rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse-Cornimont est consultable au Secrétariat Général.

Le rapport fait état des principales missions du SIA, du personnel

M. Claude THIRARD, président du SIA, précise le volume traité : 729 000 m³ d'eau.
Le S.I.A. de LA BRESSE-CORNIMONT dispose d'une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 13 000 Equivalents-Habitants. La longueur totale du réseau est de 61 km.

85 % des bâtiments de La Bresse sont raccordés soit 2978 logements (Cornimont 1105).

M. le Maire souhaite que l'on indique chaque année dans le rapport d'activité le nombre de points raccordés et leur évolution.

Le SIA emploie 3 agents techniques et 2 secrétaires (à 20 h/semaine)

Un groupe communication a été créé en 2008 afin de réaliser une brochure et de créer des liens sur les sites internet des communes.

Les boues sont traitées en compostage à Menarmont et Remoncourt. L'eau est de qualité à la sortie de la station.

Le budget de fonctionnement se monte à 672 469 €, l'investissement à 541 659 €

Les produits de la redevance assainissement concernant près de 4000 abonnés se sont élevés à 389 345,25 €, avec des proportions respectives de 2/3 pour la commune de LA BRESSE et 1/3 pour la commune de Cornimont.

En outre, le SIA a été chargé de percevoir auprès des usagers la nouvelle redevance de modernisation des réseaux de collecte instaurée par l'Agence de l'Eau pour un montant total de 91 545,56 €.

Pour les immeubles raccordés et non équipés de systèmes de comptage agréés, le forfait source a été instauré. Enfin une nouvelle taxe pour participation au raccordement à l'égoût (PRE) a été validée avec un montant forfaitaire de 350 €.

Le SIA a investi dans du matériel portable et évolutif pour l'inspection vidéo des canalisations et a travaillé sur l'élaboration du cahier des charges d'une étude globale portant sur le traitement des eaux usées de Ventron et d'autre part sur le diagnostic des réseaux de collecte sur le territoire.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

DIVERS

VALIDATION REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

Le règlement du service de distribution d'eau potable de La Bresse a été établi et approuvé par le Conseil Municipal en 1993, en conformité avec la loi sur l'eau de 1992.

Des modifications portant sur la tarification y ont été apportées en 1996 et 2007.

Les évolutions techniques et réglementaires d'une part, et la pratique du service telle qu'elle existe aujourd'hui d'autre part, imposaient un toilettage du règlement auquel il est apporté de nombreuses modifications ou compléments sans en remettre en cause l'esprit d'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement –dont copie est transmise à chaque membre de l'assemblée-, qui abroge le précédent et s'appliquera à l'ensemble des abonnés après diffusion de l'information au public, à compter du **31 mars 2010**.

PARC ANIMALIER

Question reportée à un prochain Conseil Municipal, en présence d'Alain LEMAIRE, Adjoint délégué.

MODIFICATION VENTE DE TERRAIN A LA SARL CAMPING DE BELLE HUTTE

Après explication, la question retirée de l'ordre du jour :

La SARL Camping de Belle Hutte, dans le cadre de l'aménagement du terrain de camping, a sollicité la Commune de LA BRESSE pour l'acquisition de terrain complémentaire.

En 2006, il avait été proposé les conditions suivantes :

- surface d'environ 10.000 m² à 6 € le m² (à indexer selon l'indice INSEE Construction au moment de la finalisation des actes).

A ce jour, la SARL Camping de Belle Hutte a donné une suite favorable.

Il avait été proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle BE 170 pour 9212 m² au tarif de 6,28 € (prix indexé de 2006)

Conforme à l'avis des domaines 2009

Zone du PLU : UEm

Frais de géomètre et de notaire à la charge de la SARL Camping de Belle Hutte.

Cette proposition ne pourra se faire compte tenu de la proximité immédiate avec le projet du parc animalier.

Après une présentation du projet du parc en mairie, et une visite sur le terrain, un accord verbal a été trouvé pour un nouveau découpage de la parcelle. La décision définitive sera prise une fois que le géomètre aura fait le relevé exact.

QUESTIONS DIVERSES

X Label + Famille

Mme GAILLET rend compte de la réunion Label+ Famille du 23 novembre 2009.

Le but est d'obtenir à nouveau ce label pour la construction de la nouvelle crèche au pied des pistes. Toutefois il est précisé que l'obtention est conditionnée par la création de 2 pistes à faible pente. M. le Maire fait remarquer qu'il est possible de trouver des endroits adaptés pour la pratique de la luge pour les plus jeunes enfants, avec faible pente.

Il est souligné également qu'il faut élargir l'offre touristique aux familles, plus particulièrement sur les périodes hors vacances scolaires.

X Lotissement de la Lunelle

Mme Francine Gaillet informe le Conseil Municipal de l'effort financier fait par la collectivité pour permettre l'installation de foyers sur la commune notamment les jeunes ménages.

Dans le cas du lotissement de La Lunelle, le coût de production s'élève à 1 370 000 € correspondant à l'acquisition de terrains à des particuliers, aux frais de maîtrise d'œuvre, au coût des travaux, aux frais divers et aux frais financiers. Les subventions obtenues (170 000 €) viennent en déduction de ce coût, soit une dépense totale de 1 200 000 € pour cette opération.

Les parcelles cédées volontairement à un prix attractif pour fixer la population (26,20 € HT/m²) ne permettent pas d'absorber les dépenses enregistrées et la commune abonde le solde négatif, soit une somme d'environ 420 000 € pour le lotissement de La Lunelle.

Cette politique communale est appliquée pour l'ensemble des lotissements créés sur notre commune.

X Motion de soutien

Suite à un courrier de l'Association des maires des Vosges concernant le projet de réalisation de la gare d'interconnexion de Vandières, qui permettra une liaison directe entre le réseau TER et le TGV Est Européen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer une motion de soutien.

Cette gare supprimera la situation actuelle où les usagers du TGV doivent prendre soit leur voiture, soit une navette routière pour accéder à la gare lorraine TGV de Louvigny.

X Remerciements

- du Triathlon de Gérardmer pour le soutien apporté lors de la manifestation 2009

- de M. Roger POIROT pour la subvention attribuée à l'Association « un toit, un lit pour des orphelins en Inde du Sud »

- des Sapeurs Pompiers pour le nouveau parking derrière la caserne

- de M. Raguet pour les travaux de la Rue du Dr Lapierre

Mme Crouvezier indique à ce propos qu'elle trouve dangereux le « haricot » Rue des Jonquilles

/ Rue du Dr Lapierre.

- de M. Jacques CUNY pour la mise à disposition de la salle lors de la projection du film « De la piquante pierre à la vallée des larmes »

- de l'association des jardiniers de La Bresse pour la mise à disposition de la halle patinoire et du matériel nécessaire à l'organisation de la fête des cucurbitacées

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'intervention de M. le Maire lors de la 3^{ème} Biennale de la Montagne à Plombières

- de M. Jean-Marie REMY pour l'accueil réservé à M. Daniel Oscar CLAUDEL, descendant de la famille GEOGI, émigré en Argentine

- de l'Amicale des Sapeurs pompiers pour le temps et l'accueil accordé lors de la visite de la RME (usine hydraulique de Blanchemer) par les anciens pompiers

X Contentieux avec les frères Marion (projets OPAC et maison de retraite)

Lecture est donnée du courrier adressé à l'EPFL, ainsi que de l'accord pour l'échange de terrain effectué avec Mme BRIOT

Suite à la requête introductive d'instance de leur avocat, M. le Maire dans un courrier récent à l'EPFL précise en effet que le PLU a classé les terrains concernés en zone urbanisable, ce qui n'a jamais, au cours des 4 ans d'instruction, été contesté par les propriétaires et donc est en contradiction avec leur affirmation de garder « un poumon vert » au centre du village.

Le courrier précise également que la contestation sur les prix fait suite à 5 tentatives de rencontres, avant une rencontre début 2007 et finalement un refus de la proposition de la commune à un taux dépassant de 15 % l'estimation des Domaines, à l'époque 18 € le m².

De plus, la controverse sur la publication de la mise à l'enquête publique dans un seul quotidien, a été contestée par le commissaire enquêteur, justifiant la diffusion faite en plus du quotidien Vosges Matin, dans l'Echo des Vosges et le bulletin municipal.

Monsieur le maire précise également le fait que la procédure d'appel au Tribunal Administratif concerne une décision du préfet (l'arrêté de déclaration d'utilité publique)

X Contentieux PLU

Lecture est faite du jugement du Tribunal administratif rejetant la requête contre le PLU de la famille Arnould et condamnant cette dernière à verser à la commune une indemnité de 1000 €

X Réforme des collectivités locales

Le projet de loi des finances pour 2010 et ses orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait au contraire être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Si la Taxe Professionnelle était supprimée, 30 % de la richesse fiscale de La Bresse serait perdue.

La réforme porte également sur la dotation de compensation qui doit baisser de 5 % tous les ans d'après ce qui avait été prévu. Un lien doit exister entre les communes et les acteurs économiques.

Si l'on en croit le discours de F. FILLON lors du Congrès des maires, la loi devrait être revue.

Suite à un courrier de l'Association des Petites Villes de France, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, forme le vœu de la pérennisation des ressources des collectivités locales. Une motion est faite en ce sens puis envoyée.

X TNT

M. Marchal indique que les habitants de la vallée de Vologne rencontrent des difficultés pour recevoir la TNT. M. le Maire indique qu'à ce jour un seul émetteur est équipé (Roches Beuty) et que pour fin 2009 le deuxième (Vologne) sera équipé. Ceci couvrira environ 95 % des foyers de La Bresse.

MAISON DES ARTS ET METIERS DE LA HAUTE MOSELOTTE

Mme Francine Gaillet présente le projet de la Maison des Arts dans la continuité de l'engagement paysager déjà adopté dans les aménagements extérieurs de la ville.

Elle souligne sa situation privilégiée le long du cours d'eau de la Moselotte à proximité des promenades menant aux différents lieux d'activités, piscine, rues commerçantes...

Elle rappelle la volonté communale de conforter les relations intergénérationnelles qui se sont déjà créées sur ce site avec les structures déjà existantes et qui sont appréciées de tous.

Mme Gaillet présente les plans de la future maison des Arts qui intègre la Maison des Loisirs et de la Culture devenue un peu étroite et qui ne bénéficie plus d'une bonne fréquentation de la jeunesse du fait de sa position trop excentrée. En effet, les nouvelles générations aiment se retrouver au centre de la ville et non plus à l'extérieur comme il y a plusieurs années.

L'entrée principale, face à l'eau et à la ville introduit le visiteur qui aura gravi les quelques marches dans un vaste et lumineux hall. Cet espace dégagé oriente les usagers sur les différents niveaux, des pôles art et emploi et patrimoine, aux espaces d'activités, jusqu'à la salle de réunion au dernier niveau.

Dans le hall, un ensemble de rampes et escaliers en granit forme le noyau dur de ce bâtiment et permet de stabiliser l'ensemble. Les deux auvents de la façade sont portés par des poteaux en bois lamellé-collé épais. Le bâtiment est composé de bois, de granit et de verre avec beaucoup d'ouvertures en façades qui captent la lumière et le chauffage naturels.

Au niveau rez-de-chaussée, on trouve :

- le pôle emploi/relais des services publics avec la cyber base (60 m²) qui répondra aux besoins de la population et à une demande précise de M. le Préfet des Vosges au vu du contexte général. Ce service s'inscrit dans la dynamique de collaboration inter-Pays formalisée au début de l'année, entre le Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, à travers sa Maison de l'Emploi et des Services Publics, et le Pays de Remiremont et de ses vallées.

- 2 Salles de 180 m² et 120 m², cette dernière est équipée d'un écran et de gradins rétractables

Les salles d'expositions seront des vitrines de la culture et du patrimoine local en consacrant des expositions thématiques et temporaires sur les modes de vies locaux. Les métiers locaux seront également présentés par des salons des produits du terroir et ce pôle économique pourrait être à dimension intercommunale avec l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce en milieu rural menée par la Communauté de Communes de la Haute Moselotte.

Les grandes baies vitrées sur la façade serviront de galerie d'expositions et de vitrine économique.

Au niveau R+1, on trouve la ludothèque (64 m²), la salle multi-activités (100 m²), les salles d'activités manuelles (2X17 m²), l'espace accueil adolescents (20 m²), une cuisine et des bureaux qui formeront la Maison des Loisirs et de la Culture.

Une banque d'accueil est prévue à chacun de ces niveaux pour privilégier l'échange, la discussion et l'information.

Au niveau R+2, une salle (maxi 19 personnes) permettra la tenue de réunions.

La surface hors œuvre nette est de 1 150 m² pour une estimation de 2 000 000 € HT

Le dossier a fait l'objet de demandes de subventions et, à ce jour, seule la Région a répondu favorablement en accordant une aide financière de 25%. Plusieurs pièces complémentaires ont été envoyées au Conseil Général et à l'État pour l'instruction du dossier, notamment une fiche d'analyse traduisant la valeur ajoutée qualitativement et quantitativement pour l'ensemble des actions et services envisagés, un budget prévisionnel de fonctionnement et une fiche expliquant le rôle du responsable de ce futur équipement géré par la Commune.

Mme Liliane MENGIN rappelle les présentations faites dans le bulletin municipal.

M. le Maire ajoute qu'après organisation d'un concours d'architectes, M. CARTIGNES a été retenu pour ce projet.

M. le Maire lève la séance à 23h50 et remercie l'assemblée.

Le Secrétaire de séance,

Sylvain MOUGEL

Liliane MENGIN, 1^{ère} adjointe